

QUELLE INCIDENCE DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE SUR L'INDUSTRIE ?

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a conduit à une accélération des prix du gaz et de l'électricité, qui pourrait conduire au triplement de la facture énergétique des entreprises industrielles en 2023 par rapport à 2021.

Les évolutions observées au second semestre 2022 et début 2023 suggèrent toutefois que les entreprises ont fait preuve d'une forte capacité d'adaptation et de résilience. Elles ont notamment répercuté le choc dans leurs prix de vente, tout en maintenant une production stable et des niveaux de marge élevés. Certaines entreprises ont cependant pu être contraintes de réduire leur production, particulièrement dans quelques secteurs fortement consommateurs d'énergie (métallurgie, papier/carton, chimie, fabrication de produits minéraux non métalliques).

Afin de soutenir les entreprises les plus touchées par la crise énergétique, environ 25 milliards d'euros d'aides publiques ont été déployés. Ces aides ont pris la forme de mesures transversales et automatiques (baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, bouclier tarifaire électricité, prix garanti électricité, amortisseur électricité) et d'un guichet ciblé sur les plus exposées à la hausse des prix de l'énergie, notamment les entreprises industrielles.

Auteurs : Thibaud Cazanave, Lorine Labrue, Cyril Recco, Johan Seux, Balthazar Vatimbella (SCIDE).

1. La hausse des prix du gaz et de l'électricité suite au déclenchement de la guerre en Ukraine constitue un choc économique majeur pour l'industrie

Les prix de l'énergie facturés aux entreprises ont très fortement augmenté en 2022 suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. La hausse atteindrait entre + 70% et + 110% par rapport aux prix 2021 pour le gaz selon les catégories de consommateurs et entre + 40% et + 75% environ pour l'électricité¹ (cf. Graphiques 1 et 2). Selon les prévisions des fournisseurs d'électricité à fin décembre 2022 collectées par l'Insee², les prix de vente de l'électricité fournie aux clients professionnels pourraient par ailleurs augmenter de 84% en 2023 par rapport à 2022 hors mesures de soutien et en l'absence de renégociation des contrats. Certaines catégories de clients pourraient être plus particulièrement affectées: pour les entreprises de l'industrie dont les puissances souscrites auprès de leurs fournisseurs sont les plus élevées³, un doublement des prix entre 2022 et 2023 est attendu.

Par ailleurs, l'hétérogénéité des prix facturés au sein de chaque catégorie a probablement augmenté au

cours de la période récente en raison de la volatilité accrue des prix. En effet, au sein de chaque catégorie de consommation, les prix facturés à chaque entreprise individuellement varient de manière significative, en fonction des capacités de négociation de chacune, des dates de renouvellement des contrats et de fixation des prix. Dans le contexte de forte volatilité des prix, ces dates de renouvellement ont donc un poids majeur sur les tarifs consentis à chaque entreprise.

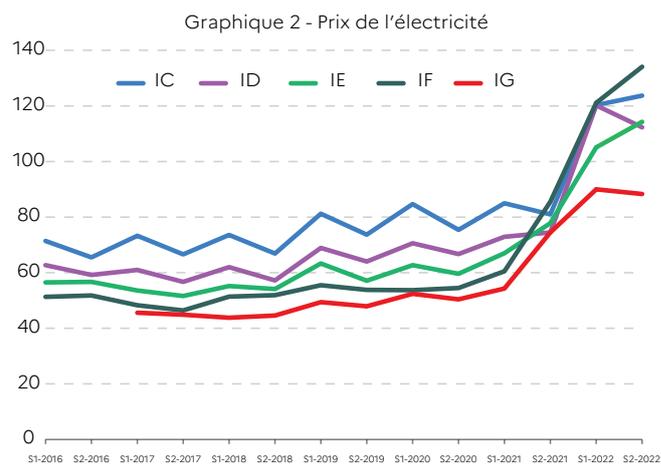
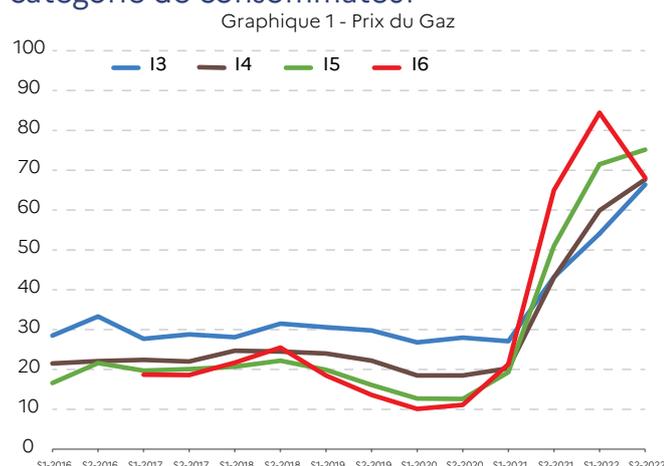
In fine, cette hausse des prix de l'énergie pourrait conduire en 2023 à une augmentation significative

¹ Ces chiffres sont issus des données d'Eurostat et excluent les deux premières tranches de consommation, susceptibles de bénéficier de tarifs réglementés, soit pour le gaz, les catégories I1 à I2 et, pour l'électricité, les catégories IA et IB. Ils sont calculés sur la base de prix hors taxes et hors charges.

² Insee Focus n°290, «Des prix de vente de l'électricité aux clients professionnels attendus en forte hausse en 2023».

³ Les catégories de puissance souscrites utilisées par l'Insee sont plus larges que les tranches de consommation d'Eurostat: la tranche C1 (puissances les plus élevées) correspond à 40% de la consommation totale d'électricité par des clients professionnels en 2022 et les sommes des tranches de consommation totale IE, IF et IG correspondent à 32% de la consommation.

Graphiques 1 et 2 - Prix du gaz et de l'électricité facturés aux entreprises (€/MWh) par catégorie de consommateur



Source : Eurostat (Prix hors taxes et hors charges). Les catégories de consommation de gaz sont définies par Eurostat en fonction de la consommation des entreprises : I3 (entre 10 TJ et 100 TJ), I4 (entre 100 TJ et 1 000 TJ), I5 (entre 1 000 TJ et 4 000 TJ) et I6 (plus de 4 000 TJ). Pour l'électricité, les catégories de consommation sont les suivantes : IC (entre 0,5 GWh et 2 GWh), ID (entre 2 GWh et 20 GWh), IE (entre 20 GWh et 70 GWh), IF (entre 70 GWh et 150 GWh) et IG (plus de 150 GWh).

de la facture énergétique pour l'industrie manufacturière selon les estimations effectuées⁴ :

- la facture gazière de l'industrie manufacturière pourrait ainsi passer de 5 milliards d'euros en 2021 à 9 milliards d'euros en 2022 et 16 milliards d'euros en 2023 (cf. Tableau 1) ;
- la facture d'électricité pourrait progresser de 10 milliards d'euros en 2021 à 16 milliards d'euros en 2022 et 29 milliards d'euros en 2023 (cf. Tableau 2).

Au total, la hausse des prix de l'énergie conduirait à une forte hausse de la facture énergétique de l'industrie manufacturière, celle-ci passant de 15 milliards d'euros en 2021 à 45 milliards d'euros en 2023. Ces estimations restent très dépendantes des trajectoires de prix et des comportements de consommation des entreprises. Elles doivent donc être considérées avec prudence.

Ce choc massif sur les prix de l'énergie intervient dans un contexte où certaines entreprises industrielles françaises présentent déjà une exposition particulièrement élevée aux coûts de l'énergie. Les entreprises peuvent être exposées à la hausse des prix de l'énergie, de façon directe et/ou indirecte : l'exposition directe résulte de l'impact de la hausse du prix de l'énergie sur leur facture énergétique tandis que l'exposition indirecte prend en compte le renchérissement des consommations intermédiaires induit par la hausse des prix de l'énergie.

⁴ Cette estimation repose sur les données provenant du ministère de la Transition écologique pour le montant de la consommation totale en 2019 (supposée constante en 2021 et 2023), des données issues de l'enquête EACEI 2019 pour la répartition de ce montant total entre les différentes tranches de consommation et des prix de l'énergie facturés aux entreprises anticipés sur la base des évolutions des prix de marché pour l'année 2023.

Tableau 1 - Facture de gaz (en milliards d'euros) des entreprises de l'industrie manufacturière 2021-2023, tranches de consommation I3 à I6

Année	I3	I4	I5	I6	TOTAL
2021	1	2	1	1	5
2022	2	4	2	2	9
2023 (prévision)	4	7	3	2	16

Sources : Eurostat, Reuters, service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition énergétique ; calculs DGE. Les catégories de consommation de gaz sont définies par Eurostat de la manière suivante : I3 (entre 10 TJ et 100 TJ), I4 (entre 100 TJ et 1 000 TJ), I5 (entre 1 000 TJ et 4 000 TJ) et I6 (plus de 4 000 TJ).

Tableau 2 - Facture d'électricité (en milliards d'euros) des entreprises de l'industrie manufacturière 2021-2023, tranches de consommation IC à IG

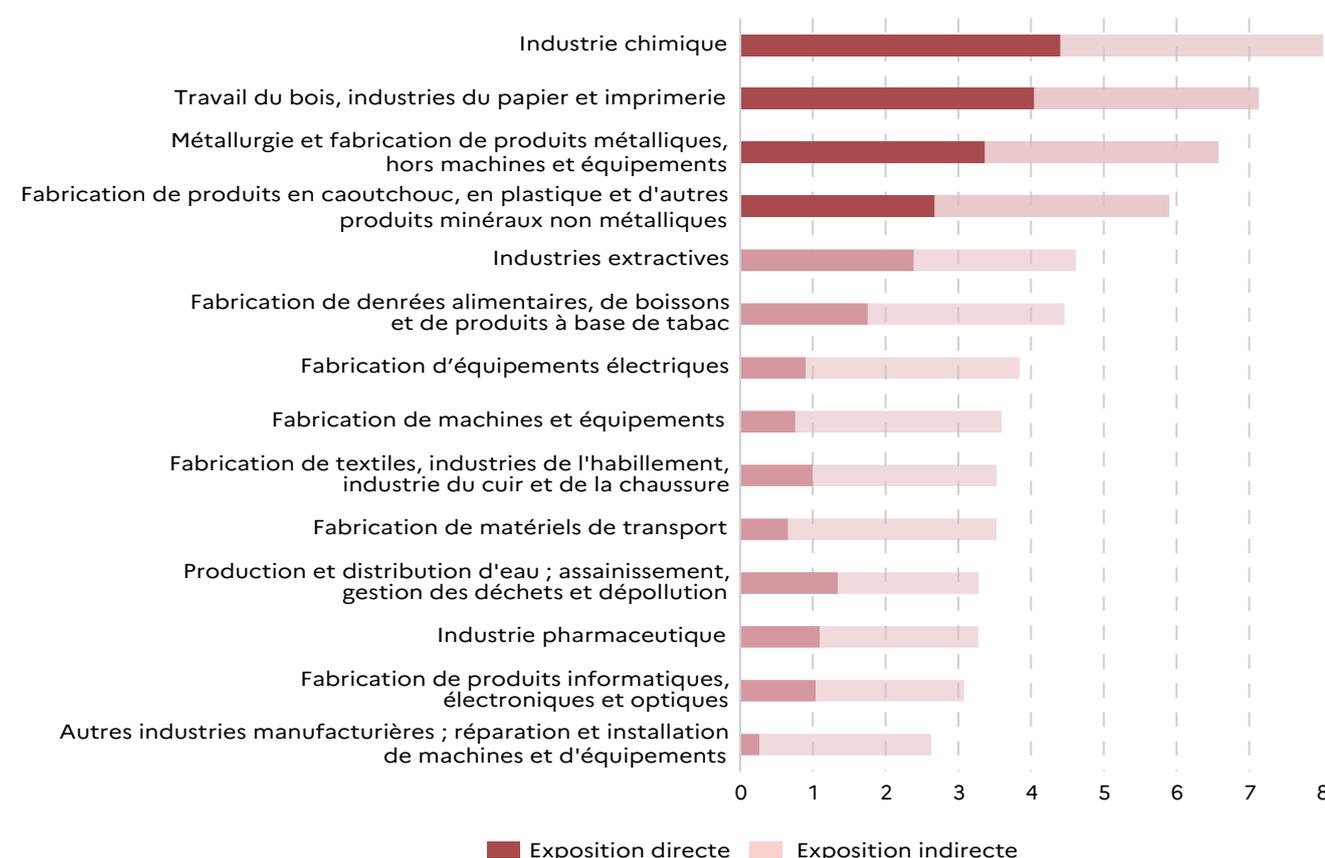
Année	IC	ID	IE	IF	IG	TOTAL
2021	0	3	2	1	3	10
2022	1	5	4	2	4	16
2023 (prévision)	1	9	7	3	9	29

Sources : Eurostat, Reuters, service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition énergétique ; calculs DGE. Les catégories de consommation d'électricité sont définies par Eurostat de la manière suivante : IC (entre 0,5 GWh et 2 GWh), ID (entre 2 GWh et 20 GWh), IE (entre 20 GWh et 70 GWh), IF (entre 70 GWh et 150 GWh) et IG (plus de 150 GWh).

L'exposition indirecte d'une industrie désigne donc la somme des quantités d'énergie consommées en amont du cycle de production et incorporées dans ses consommations intermédiaires. L'exposition totale à la hausse des prix de l'énergie peut ainsi être mesurée comme le ratio entre la valeur des intrants énergétiques directement et indirectement consommés, rapportée à la valeur de leur production.

Dans certains secteurs, le poids des intrants énergétiques directs et indirects, mesuré avant crise, excédait 5% de la production ; il s'agit des secteurs de **l'industrie chimique, du travail du bois et de l'industrie du papier, de la métallurgie et de la fabrication de produits métalliques et de la fabrication de produits en caoutchouc, en plastique et d'autres produits minéraux non métalliques** (cf. Graphique 3).

Graphique 3 - Exposition totale des secteurs industriels aux intrants énergétiques en pourcentage de leur production annuelle (2018)



Note: Les couleurs foncées correspondent aux secteurs les plus exposés pour lesquels le poids des intrants énergétiques excède 5% de la production.
Source: Tableau des entrées intermédiaires à 38 branches, calculs DGE.

2. Les entreprises ont mobilisé plusieurs leviers pour faire face à cette hausse des coûts de l'énergie

a) Face à des prix croissants de l'énergie, la plupart des entreprises réagissent par une hausse de leurs prix de vente

Lors du renouvellement de leurs contrats de fourniture d'énergie, les entreprises industrielles sont confrontées à la hausse des prix de l'énergie: une première façon pour elles de réagir est de transmettre ces hausses de prix subies dans leur prix de vente, afin de préserver leurs marges. Un travail économétrique récent suggère que la transmission des coûts de l'énergie sur les prix de vente est intégrale. Dans une étude portant sur la période janvier 2018 - juin 2022, l'Insee et le CAE⁵ estiment que

la transmission de la hausse des prix de l'énergie dans les prix de vente aurait été complète pour les entreprises industrielles françaises, pour un niveau de production donné (la production n'est toutefois pas restée constante, cf. *infra* 2.b.). Entre janvier 2021 et juin 2022, les prix des produits manufacturés ont augmenté de 17,5% dont 1,6 point imputable à l'énergie. La contribution de l'énergie à la hausse des prix de vente serait ainsi de 10%, et atteindrait 25% une fois pris en compte les effets indirects via l'impact des chocs d'énergie et d'intrants importés sur les chaînes de valeurs.

⁵ Insee, Document de travail n°2023-13, «Transmission des coûts et hausse de l'inflation». Insee Analyses de mai 2023 «La transmission directe des coûts des intrants importés et de l'énergie aux prix de production: un impact très variable d'une entreprise à l'autre».

Ce travail économétrique complète les enquêtes menées auprès des entreprises elles-mêmes. En effet, interrogées par l'Insee sur les modalités choisies pour faire face à la crise, les entreprises mentionnent effectivement fréquemment la hausse des prix. Pour faire face au contexte inflationniste sur l'énergie, la hausse des prix serait la solution envisagée par la majorité des entreprises d'après la dernière enquête de conjoncture⁶: presque 45% d'entre elles prévoyaient d'opter pour cette solution pour le deuxième trimestre 2023.

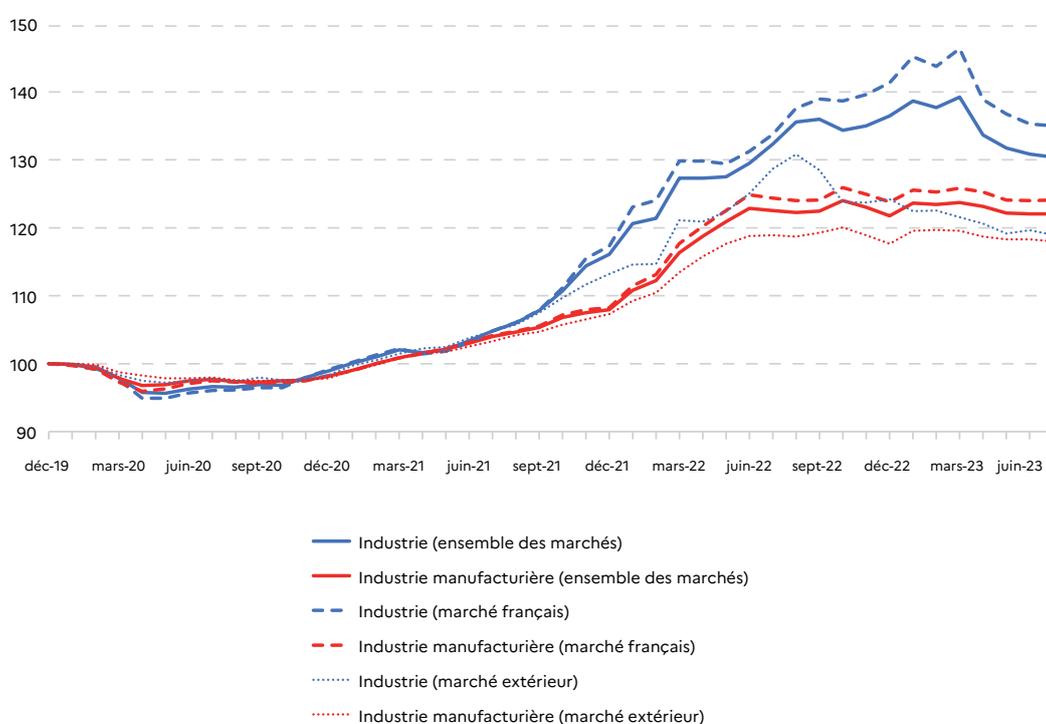
Au total, depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, les données conjoncturelles montrent une forte hausse des prix de production des biens manufacturés. Les prix de production de l'industrie manufacturière sur le marché français ont augmenté

de + 11,3% entre janvier 2022 et juillet 2023, et de + 9,7% pour l'industrie globale (cf. Graphique 4).

Ces hausses de prix sont hétérogènes selon les secteurs: entre janvier 2022 et juillet 2023, les prix de production de l'agroalimentaire ont connu l'augmentation la plus importante (+ 22,9%), suivi des matériels de transport (+ 9,9%), des équipements électroniques (+ 7,8%) et des autres produits industriels (+ 5,8%). Les prix de production des produits de la cokéfaction et du raffinage, après avoir fortement augmenté entre janvier et juin 2022 (+129%), ont reflué depuis, si bien que la hausse enregistrée entre janvier 2022 et juillet 2023 ressort à 8,4%. (cf. Graphique 5).

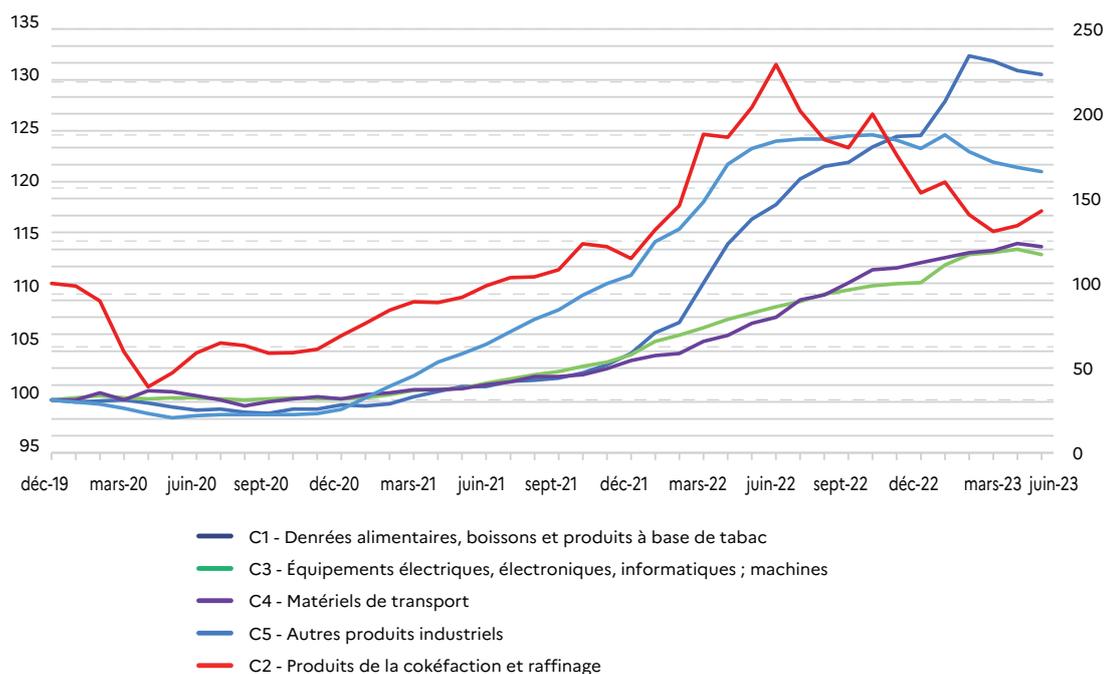
⁶ Insee, note de conjoncture de mars 2023.

Graphique 4 - Indice de prix de production de l'industrie (base décembre 2019)



Source : Insee.

Graphique 5 - Indice de prix de production des sous-secteurs de l'industrie manufacturière (base décembre 2019)



Note: La série C2 - Produits de la cokéfaction et du raffinage se lit sur l'axe des ordonnées de droite et les quatre autres sur l'axe de gauche.
Source: Insee.

b) Si les taux de marge se sont redressés au niveau agrégé, certaines entreprises ont pu être contraintes de les réduire voire d'ajuster leur production

Malgré le choc sur les prix de l'énergie, la production manufacturière demeure, en juillet 2023, proche de son niveau d'avant la guerre en Ukraine. Toutefois, elle n'a pas encore retrouvé son niveau pré-pandémie. Cette perte de production industrielle coïncide avec l'accroissement des prix de l'énergie, ainsi que le maintien de chaînes de valeur toujours perturbées dans le contexte de sortie de crise sanitaire. (cf. Graphique 6).

La dynamique de la production manufacturière est fortement hétérogène selon les secteurs. Certains secteurs ont vu leur production augmenter depuis l'invasion russe comme la cokéfaction et raffinage (+ 21,9%) ou les matériels de transport (+ 14,3%). À l'inverse, la production agroalimentaire est en juillet 2023 inférieure de 1,8% à son niveau de décembre 2021 (cf. Graphique 7), ce qui reflète en partie la baisse de la consommation alimentaire en France (-8,7% entre décembre 2021 et avril 2023).

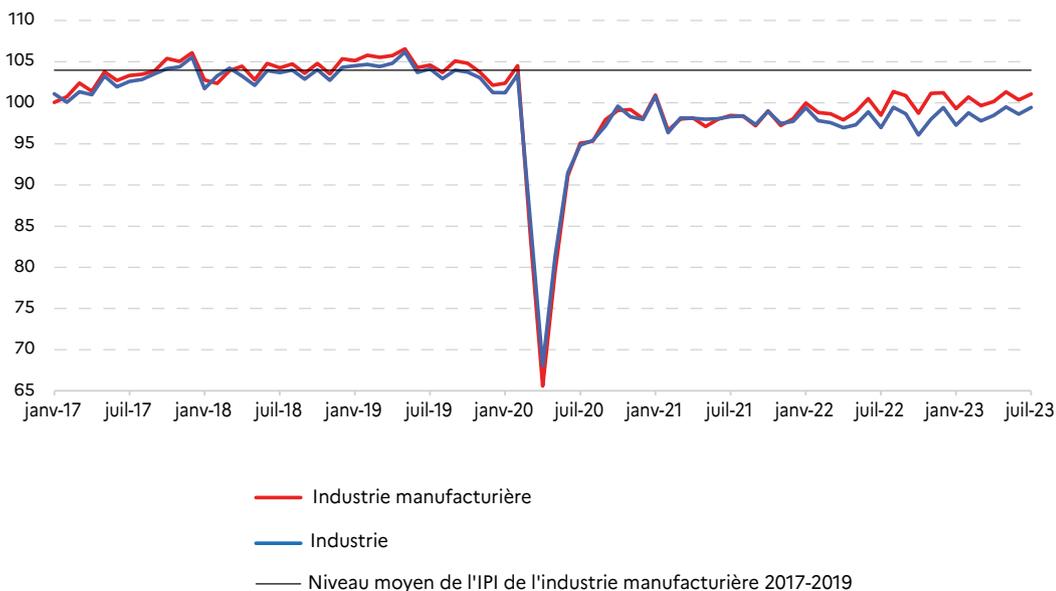
Au niveau agrégé, les marges des entreprises se sont fortement redressées. Elles ont progressé de 1 point entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023, reflétant pour partie la forte dynamique sur les prix. Cela étant, certaines entreprises ont pu être contraintes d'ajuster leurs marges pour rester compétitives: 30% des entreprises déclaraient

envisager de comprimer leurs marges au cours du deuxième trimestre 2023, contre 36% au cours du premier.⁷ Les réponses données à cette enquête suggèrent donc que les efforts de marges tendent à se réduire et qu'un changement davantage structurel est plus souvent envisagé: comparé aux trois derniers mois, plus d'entreprises pourraient, au cours des trois prochains mois, adapter leurs méthodes de production ou engager des investissements, pour faire face au contexte inflationniste.

La hausse des coûts énergétiques a amené certaines entreprises à réduire ou cesser leur production soit qu'elles ne soient pas en mesure de préserver leur rentabilité en répercutant les hausses des coûts dans les prix, soit qu'elles anticipent des pertes de parts de marché induites par la perte de compétitivité. **Des arrêts ou diminutions notables ont ainsi été observés dans l'industrie agroalimentaire, la sidérurgie, la métallurgie, la verrerie, la fabrication de matériaux de construction.** Cet effet a été particulièrement marqué, pour les industriels de l'amont de la chimie produisant des commodités très énergo-intensives comme l'**ammoniac**. L'ammoniac est une molécule de base pour la fabrication d'engrais et de nombreux polymères de spécialité qui utilise le gaz naturel comme matière première et comme source d'énergie pour une part allant de 65 à 80 % de son coût de production. En septembre 2022, jusqu'à la moitié des capacités de production européennes étaient à l'arrêt ou en marche réduite.

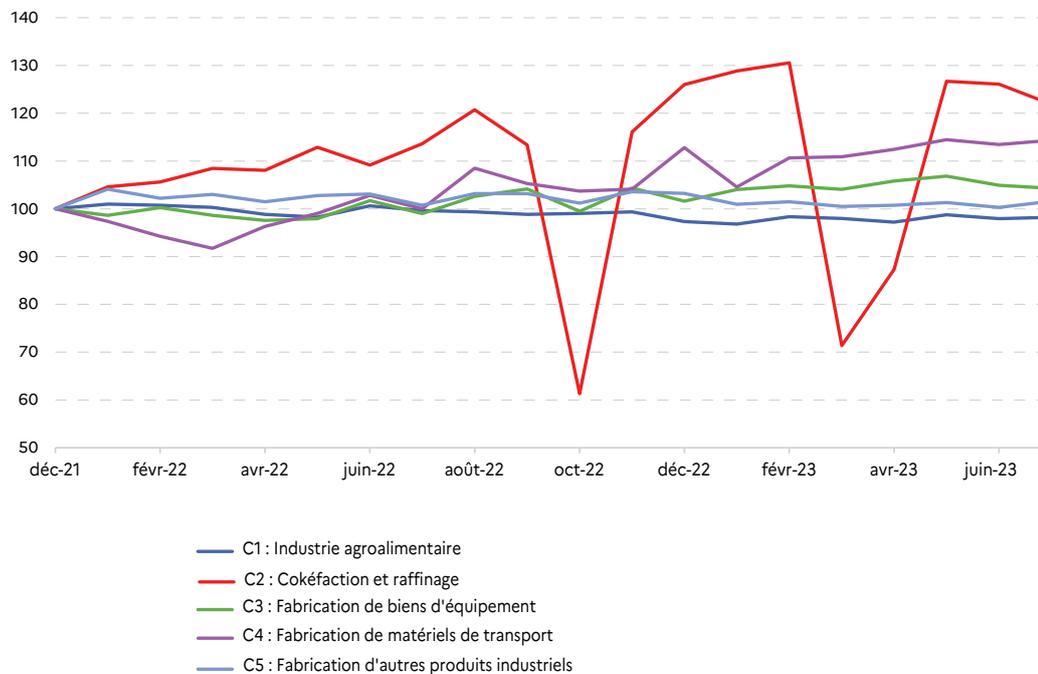
⁷ Insee, point de conjoncture mai 2023.

Graphique 6 - Indice de la Production Industrielle (IPI, base 2015)



Source : Insee.

Graphique 7 - Indice de la Production Industrielle des sous-secteurs de l'industrie (IPI, base décembre 2021)



Source : Insee.

Il en va de même pour la métallurgie, notamment la production d'aluminium, où la moitié des capacités européennes de production d'aluminium primaire avaient cessé de produire au plus fort de la crise énergétique par rapport à fin 2021. Les producteurs de ces commodités doivent en effet être compétitifs sur des marchés dont les cours sont mondiaux, ce qui impose d'avoir une structure de coûts la plus faible possible et donc de disposer d'une énergie à un prix compétitif.

La proportion d'entreprises concernées par des arrêts d'activité est en mars 2023 orientée à la baisse : alors que 5% des entreprises déclarent avoir réduit leur activité au cours des trois derniers mois, cette proportion n'est plus que de 3% pour les trois prochains mois. Cette part est néanmoins concentrée autour de quelques secteurs : 10% des entreprises du bois-papier et 8% des entreprises de la chimie envisagent de diminuer leurs activités dans les trois prochains mois (contre 13% pour ces deux secteurs au cours des trois derniers mois).

3. Le choc énergétique est porteur de risques pour la compétitivité des entreprises industrielles françaises

Pendant cette période de crise, la France a su rester attractive en se classant pour la quatrième fois consécutive comme le pays le plus attractif en Europe⁸, notamment dans le secteur manufacturier. De plus, l'emploi a été dynamique avec 40 000 créations d'emploi dans l'industrie entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023.

Toutefois, pour les entreprises françaises, la répercussion totale des coûts énergétiques dans les prix de vente pourrait se traduire par une perte de compétitivité-prix et une baisse des exportations. Lionel Fontagné, Philippe Martin, Gianluca Orefice⁹, qui constatent également que l'augmentation des prix

⁸ Baromètre EY 2023.

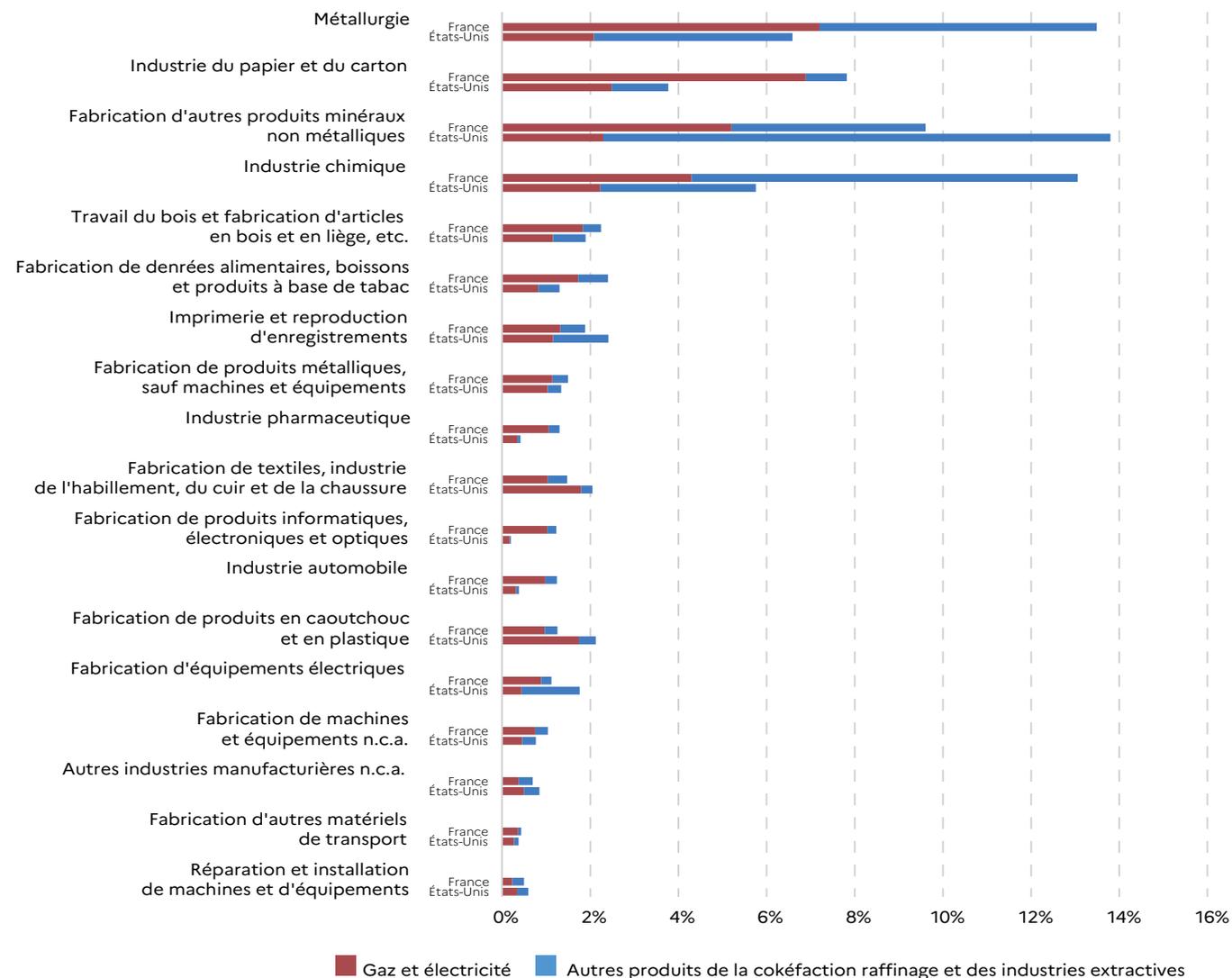
⁹ "The Many Channels of Firm's Adjustment to Energy Shocks: Evidence from France" L. Fontagné, P. Martin, G. Orefice, 77th Economic Policy Panel Meeting 20-21 April 2023.

Tableau 3 - Solde extérieur des biens manufacturés par produit à prix courants, en milliards d'euros

Activité principale économique	2019	2020	2021	2022
Industrie manufacturière	- 25,9	- 53,6	- 65,9	- 89,8
Produits des industries alimentaires, boissons et produits à base de tabac (C1)	6,7	5,2	7,9	5,8
Produits de la cokéfaction et du raffinage (C2)	- 13,3	- 10,1	- 16,1	- 24,5
Équipements électriques ; produits informatiques, électroniques et optiques ; machines et équipements n.c.a. (C3)	- 33,1	- 33,3	- 42,3	- 46,4
<i>Produits informatiques, électroniques et optiques</i>	- 16,2	- 18,0	- 21,8	- 23,0
<i>Équipements électriques</i>	- 8,2	- 7,4	- 9,8	- 10,8
<i>Machines et équipements n.c.a.</i>	- 8,6	- 8,0	- 10,6	- 12,5
Matériels de transport (C4)	28,8	5,9	10,5	13,3
Autres produits industriels (C5)	- 15,1	- 21,2	- 26,0	- 38,0
<i>Textiles, articles d'habillement, cuir et articles en cuir</i>	- 12,5	- 11,2	- 10,8	- 13,0
<i>Bois, articles en bois et en liège, à l'exclusion des meubles ; articles de vannerie et de sparterie ; papier et carton ; travaux d'impression et de reproduction</i>	- 5,1	- 5,0	- 6,0	- 7,2
Produits chimiques	17,0	14,8	18,0	14,0
<i>Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques</i>	7,7	6,4	3,8	3,6
Produits en caoutchouc, en plastique et autres produits minéraux non métalliques	- 5,8	- 6,3	- 8,8	- 9,7
Produits métallurgiques et produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements	- 8,4	- 8,4	- 12,6	- 16,4
<i>Meubles, autres produits manufacturés, réparation et installation de machines et d'équipements</i>	- 8,1	- 11,5	- 9,6	- 9,3

Source : Insee, Comptes de la nation 2022.

Graphique 8 - Exposition directe des secteurs industriels aux intrants énergétiques en pourcentage de la production en France et aux États-Unis



Source : OCDE, 2018 et Insee, Tableau des entrées intermédiaires (2018).

de l'énergie se répercute intégralement sur les prix à l'exportation, mettent en évidence une forte perte de compétitivité-prix sur plus de 20 ans de chocs de prix de l'énergie : une hausse des prix à l'export de 1% se traduit par une chute des quantités exportées de 5%. On observe d'ailleurs que le déficit commercial de l'industrie manufacturière, après s'être fortement accru en 2020-2021, s'est dégradé à nouveau nettement en 2022, passant de -65,9 à -89,8 milliards d'euros alors que les prix de l'énergie augmentaient. La balance commerciale des quatre secteurs les plus fortement exposés aux coûts des intrants énergétiques (en gras dans le Tableau 3) s'est également fortement détériorée. Les exportations en volume ralentissent nettement en 2022 pour ces secteurs relativement aux années pré-crise sanitaire.

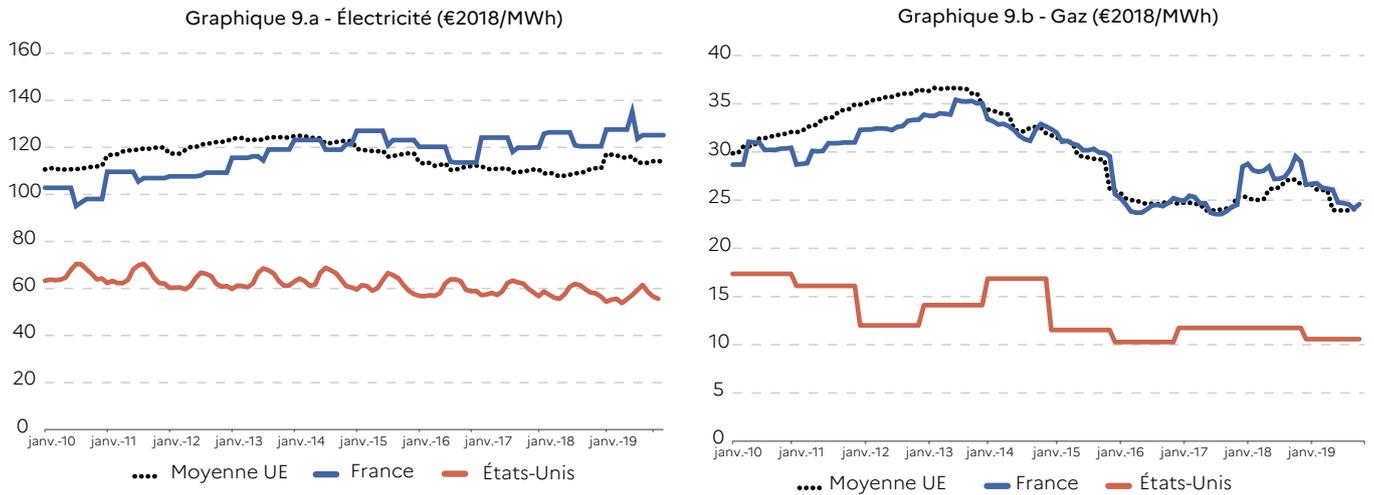
Des effets si rapides sur la balance commerciale sont aussi à relier au fait que l'industrie française connaissait déjà avant la crise, par rapport à différents concurrents extra-européens, des coûts de

l'énergie plus élevés. Par rapport aux États-Unis, certains secteurs apparaissent particulièrement exposés aux coûts de l'énergie en France : la métallurgie, le papier/carton, la fabrication de produits minéraux non métalliques et la chimie (cf. Graphique 8).

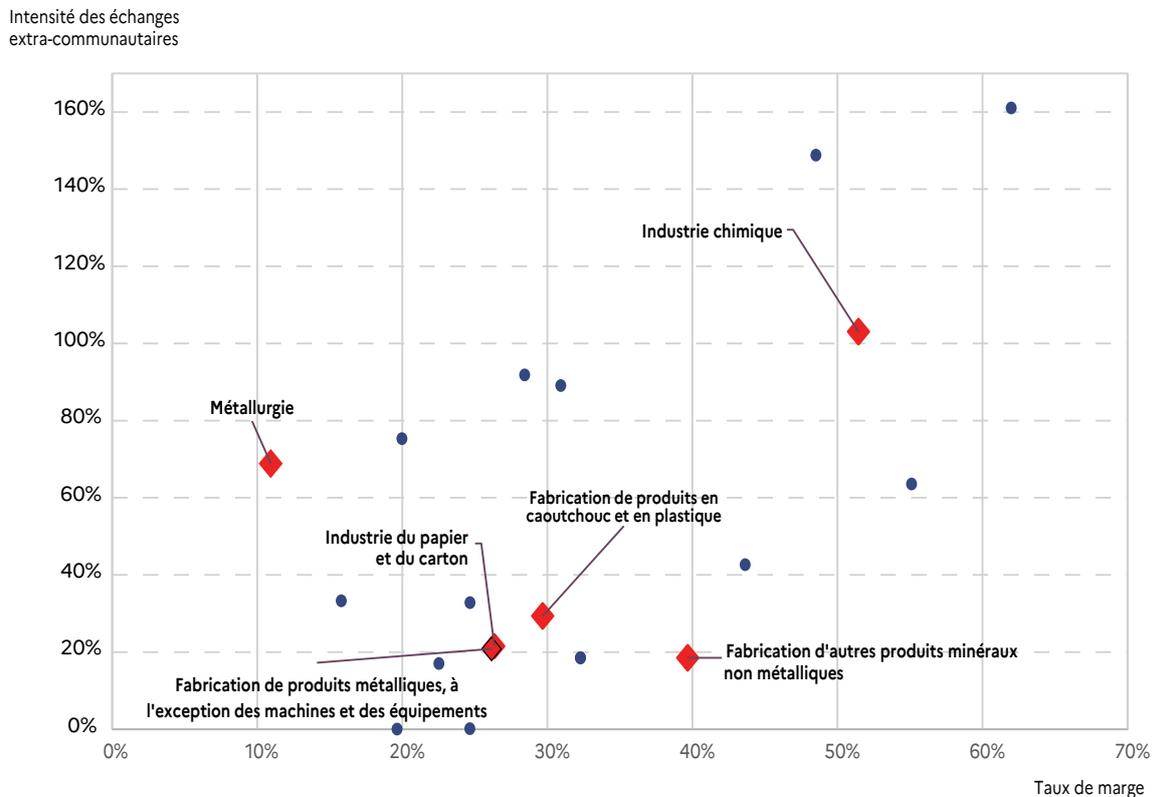
Ce poids de la facture énergétique dans la production pour certains secteurs en France relativement aux États-Unis résulte notamment du fort développement de l'exploitation des énergies non conventionnelles outre Atlantique. Ainsi, en 2018, les prix de l'électricité et du gaz dans l'industrie étaient deux fois plus faibles aux États-Unis qu'au sein de l'Union européenne (cf. Graphiques 9a et 9b).

Pour répondre à ces enjeux, des propositions législatives présentées en mars 2023 par la Commission européenne sont en cours de négociation : (i) le règlement matières premières critiques permettra de renforcer les capacités de production européennes tout au long de la chaîne de valeur ; (ii) le règlement

Graphiques 9a et 9b - Prix mensuels de détail dans l'industrie (ajustés du taux d'inflation)



Graphique 10 - Taux de marge et exposition aux échanges extracommunautaires des secteurs de l'industrie manufacturière française en 2019



Note de lecture: Les losanges rouges correspondent aux quatre secteurs énérgo-intensifs identifiés à partir du graphique 3 : à la différence du graphique 3, la métallurgie est distinguée de la fabrication de produits métalliques et la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique est séparée de la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques. L'intensité des échanges extra-communautaires correspond au ratio de la somme des exportations et des importations extra-communautaires et de la taille du marché français (somme de la production nationale et des importations diminuée des exportations).

Source: Données Insee, OCDE et Douanes, secteurs représentés au niveau NAF 2 chiffres.

pour une industrie à zéro émission vise à simplifier la réglementation applicable à la production de technologies vertes, mieux coordonner les instruments financiers disponibles, et à introduire des critères «de soutenabilité et de résilience» dans les marchés publics ; (iii) enfin, la réforme des marchés européens de l'électricité doit permettre de stabiliser les prix de l'électricité et de rapprocher le prix payé par les consommateurs des coûts complets du mix électrique.

Certains secteurs industriels sont particulièrement vulnérables à la hausse des prix de l'énergie, ceux (i) dont la production repose sur une forte consommation d'énergie, (ii) qui sont fortement exposés à la concurrence extra-européenne et (iii) qui apparaissent contraints pour leurs marges (cf. Graphique 10). La *métallurgie* apparaît particulièrement vulnérable avec un taux de marge parmi les plus faibles (11%), un taux d'ouverture à l'international élevé (69%), et une forte intensité énergétique de la production (10%). L'*industrie chimique* présente également un taux d'ouverture parmi les plus élevés (103%), mais bénéficie dans le même temps d'un fort taux de marge (supérieur à 50%), qui pourrait permettre au secteur de maintenir plus longtemps sa compétitivité. Enfin, l'industrie du papier et du carton, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et d'autres produits minéraux non métalliques, la fabrication de produits métalliques hors machines et équipements et les industries alimentaires présentent des taux d'ouverture plutôt faibles (inférieurs à 30%) mais des taux de marge légèrement en dessous de celui de l'industrie manufacturière en agrégé (36%). D'autres facteurs pourraient par ailleurs conduire à identifier d'autres secteurs comme vulnérables à la hausse des prix de l'énergie. En tout état de cause, au-delà de cette analyse sectorielle, il existe de fortes hétérogénéités entre entreprises, au sein même de chaque secteur.

4. Différents types d'aides publiques ont été déployés afin de permettre aux entreprises d'être plus résilientes face à la crise

Afin de limiter les cas d'interruption d'activité et de maintenir la compétitivité des entreprises industrielles face à la crise énergétique, deux types d'aides publiques ont été mis en place: des aides transversales destinées à l'ensemble des entreprises (mesures générales) et des aides ciblant les entreprises énérgo-intensives (aide guichet), ayant permis de soutenir les entreprises des secteurs exposés identifiés *supra*.

Dans un premier temps, afin de contenir la hausse des prix de l'électricité et la facture énergétique pour les entreprises, la France a mis en place en 2022 et 2023 un ensemble de mesures générales:

- pour diminuer la composante «fourniture» du prix, le volume d'électricité fourni par EDF au prix

historique de 42 euros par MWh a été relevé de 100 à 120 TWh en 2022 dans le cadre de ARENH¹⁰, pour un coût en comptabilité nationale de 5,2 milliards d'euros. Les volumes ARENH représentant jusqu'à 70% de l'approvisionnement en électricité pour certains industriels, ce dispositif représente une protection significative des entreprises contre la hausse et la volatilité des prix de marché ;

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) a aussi été abaissée à son niveau minimal, pour un coût budgétaire estimé à 7,4 milliards d'euros, de façon à diminuer la composante «fiscale» du prix, qui peut représenter un tiers du prix final pour les plus petits consommateurs ;

- selon leur catégorie, les entreprises peuvent également bénéficier:

- d'un bouclier tarifaire électricité à destination des petits professionnels¹¹, qui bénéficient dès lors du tarif réglementé de vente (TRV) pour un coût budgétaire estimé à 2,5 milliards d'euros en 2022 et 2023 ;

- d'un prix garanti d'électricité en 2023, à destination des TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, fixé à 280 €/MWh pour un coût budgétaire estimé à 0,3 milliard d'euros ;

- d'un amortisseur électricité en 2023, à destination des PME ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire et cumulable avec le prix garanti, pour un coût budgétaire estimé à 3 milliards d'euros. L'État prend en charge, sur la moitié des volumes consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh, dans la limite d'une aide de 160 €/MWh¹².

Pour les entreprises les plus consommatrices d'énergie dites «énérgo-intensives¹³», la France a mis en place une aide de type guichet spécifique pour compenser la hausse du prix de l'énergie. Cette aide a été mise en place dans le cadre du *Temporary Crisis Framework (TCF)* adopté par la Commission européenne en mars 2022, et peut être cumulée avec les mesures générales. L'aide actuelle est composée de trois volets plafonnés à 4, 50 et 150 millions d'euros ouverts aux entreprises selon leurs pertes d'exploitation et leur exposition à la concurrence internationale¹⁴. Prévues de mars 2022 à décembre 2023, des crédits ont été ouverts pour 7 milliards d'euros.

À la différence des dispositifs généraux, le guichet permet de cibler les entreprises particulièrement énérgo-intensives, qui peuvent bénéficier d'un soutien important en cas de très forte hausse de prix. À fin juin 2023, le quart des entreprises les plus affectées

¹⁰ « Accès régulé à l'électricité nucléaire historique », par lequel EDF met à disposition des fournisseurs alternatifs 100 TWh d'électricité à un prix régulé par les pouvoirs publics de 42 €/MWh.

¹¹ TPE avec une puissance souscrite ≤ 36 kVA, qui bénéficient des mêmes conditions que les ménages.

¹² Sur la fourniture, c'est-à-dire hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coûts de réseau (TURPE) et hors taxes.

¹³ Dont les charges de gaz, d'électricité et de chaleur et de froid produits à partir de gaz et d'électricité, sont supérieures à 3% du chiffre d'affaires.

¹⁴ [Plan de résilience - Aide « gaz et électricité »: simplification et prolongation jusqu'à fin 2023 | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

tées bénéficieraient en moyenne d'une aide guichet représentant 33% de leurs surcoûts énergétiques. Ce taux serait de 15% pour le quart des entreprises les moins affectées.

Ainsi à titre d'exemple :

- une boulangerie des Hauts-de-France employant entre 3 et 5 salariés et réalisant 50 000€ de chiffre d'affaires mensuel a vu ses coûts en électricité augmenter de 2 300 euros par mois en moyenne depuis fin 2022, soit plus du double de ses dépenses habituelles ; le guichet d'aide lui a permis de couvrir un tiers de ses surcoûts avec 650 euros versés par mois ;
- une entreprise de chimie dans la région Grand Est et employant plus de 100 salariés a subi une augmentation de ses coûts énergétiques de 400% en 2023, qui représentaient déjà 7% de son chiffre d'affaires avant la crise ; contrainte de réduire sa production, son surcoût énergétique s'est élevé à plus d'un million d'euros entre novembre 2022 et février 2023, que le guichet d'aide a permis de couvrir à hauteur d'un tiers ;
- une entreprise de la métallurgie et employant plus de 250 salariés a vu son coût du gaz doubler depuis 2022, alors que ses dépenses en gaz représentaient déjà plus de 25% de son chiffre d'affaires avant la crise ; elle a réduit sa production mais pu maintenir une activité en bénéficiant de plus d'un

million d'euros chaque mois, qui couvrent la moitié du surcoût ;

- enfin, une PME fabriquant du papier et du carton en Bourgogne a vu ses dépenses énergétiques multipliées par 6 depuis début 2022, soit un surcoût d'un million d'euros chaque mois alors que ses dépenses totales annuelles représentaient moins de 2 millions d'euros avant la crise ; malgré cette augmentation, elle a pu maintenir entièrement sa production grâce au guichet d'aide qui a pris en charge 60% de la hausse.

Depuis l'ouverture du guichet¹⁵, 450 millions d'euros d'aide ont été versés pour environ 6 000 demandes.

Les montants accordés par entreprise s'élèvent en moyenne à près de 80 000 euros par période éligible (trimestrielle ou bimestrielle) et ont pu atteindre jusqu'à 8,1 millions d'euros. Environ 55% des demandes sont accordées à des entreprises de l'industrie manufacturière qui ont perçu 92% des montants versés. Au sein de l'industrie manufacturière, l'industrie agroalimentaire concentre le plus grand nombre de bénéficiaires (34%), et l'industrie chimique représente la part la plus importante des montants versés. Les PME totalisent 65% des demandes accordées (et 14% des montants d'aides versés).

¹⁵ À date du 27 juin 2023.

Schéma récapitulatif des aides à destination des entreprises face à la crise de l'énergie

